

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

Délibération : **2022-10- 82**  
OBJET : **FONCIER DECLASSEMENT CHEMIN DU DOUX**  
Nomenclature : **3.5.1**

<b>En exercice</b> : 26	Le dix octobre deux mille vingt deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le trente septembre deux mille vingt deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.
<b>Présents</b> : 22	
<b>Pouvoirs</b> : 4	
<b>Absents</b> : 0	
<b>Votants</b> : 26	
Délibération comportant :	
Annexe : ANNEXE-DECLASSEMENT CHEMIN DU DOUX.pdf	<b>Les membres présents en séance :</b> Alain ROYER, Claude RINCE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO
	<b>Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :</b> Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Gil RANNOU, Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Claude RINCE,

**Le ou les membres absent(s) : /**

**Rapporteur** : Benjamin VACHET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1 ;

Considérant que le déclassement et la désaffectation du domaine public de l'emprise concernée ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que ce déclassement n'est pas soumis à enquête publique ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 26 septembre 2022.

Il est exposé ce qui suit :

Il a été constaté qu'une partie du domaine public communal du chemin du Doux est intégrée par sa configuration et son usage à une propriété privée.

Afin de faire correspondre les limites cadastrales à la situation réelle du terrain, il est envisagé de réaliser un échange foncier avec Mme JAHAN.

Il est donc proposé de régulariser la situation en constatant la non-affectation à l'usage public d'une partie du chemin du Doux et en la déclassant du domaine public, conformément au plan en annexe.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**- DE CONSTATER la non-affectation à l'usage public de l'emprise objet de la présente délibération ;**

- D'AUTORISER le déclassement du domaine public de la parcelle représentée sur le plan en annexe ;

- D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 10 octobre 2022

*Alain* ROYER, Maire

